



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Explosifs

Question écrite n° 47020

Texte de la question

M. Jean-Marc Salinier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dangers que présente pour la population de Bievres la présence d'un laboratoire de la préfecture de police de Paris dans lequel elle stocke et détruit des produits dangereux, dans le bois du Loup pendu. Ce laboratoire fonctionnait jusqu'alors sans autorisation et ce n'est qu'à l'occasion de l'agrandissement du site que la commune de Bievres a été saisie de cette implantation. Le caractère dangereux de cette installation est clairement reconnu puisque la justification du choix du site provient de l'impossibilité d'exercer ces activités pour des raisons de sécurité au laboratoire central de la police de Paris, rue de Dantzig. Or, malgré les avis défavorables de la commune et du commissaire enquêteur dans les conclusions de l'enquête publique, cette implantation a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 janvier dernier contre lequel la commune de Bievres a formé un recours devant le tribunal administratif de Versailles. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il envisage de faire pour garantir la sécurité des Bievrois.

Texte de la réponse

Le laboratoire central de la préfecture de police exploite depuis 1952 dans le cadre de ses missions sur le site de Bievres, un centre de transit et de traitement de petites quantités de résidus de produits chimiques et d'explosifs. Ces installations qui étaient mises en œuvre avant l'entrée en vigueur de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées bénéficient à l'égard du régime défini par ce texte de l'antériorité et n'ont pas à faire l'objet de procédure d'autorisation. En revanche, une installation d'incinération de solvants non chlorés, qui ne fonctionne qu'environ 500 heures par an, a été réalisée en 1987 et aurait dû faire l'objet, à l'époque, d'une procédure d'autorisation. C'est pourquoi une procédure de régularisation a été mise en œuvre à la demande du préfet et soumise à enquête publique du 7 novembre 1994 au 7 décembre de la même année. À l'issue de cette enquête, l'inspecteur des installations classées a établi un rapport ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral assorti de prescriptions d'exploitation. Ces documents ont été présentés au Comité départemental d'hygiène le 20 novembre 1995. Ce conseil ayant émis un avis favorable, le préfet a pris le 4 janvier 1996 un arrêté autorisant le laboratoire central à exploiter cette installation d'incinération. Les autres activités exercées sur le site qui bénéficient du régime de l'antériorité au regard de la législation sur les installations classées ont été également intégrées à l'arrêté préfectoral du 4 janvier afin de prendre en compte de nouvelles prescriptions techniques d'installation et d'exploitation destinées à améliorer la sécurité du site et de son environnement. Les travaux de mise en conformité qui en découlent devraient prochainement débuter.

Données clés

Auteur : [M. Salinier Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47020

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 79

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 972